



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

CUNSIGLIU CUMUNITARIU DI RIENTRATA

Luni u 18 di settembre di u 2023

CARTULARE DI STAMPA

Contact Presse :

Iris CAPPURI

07.60.82.60.44

i.cappuri@agglo-bastia.corsica

En préambule de l'examen des rapports, le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia profitera du Conseil communautaire de rentrée pour faire un point sur l'avancement de dossiers stratégiques pour notre Institution. Il abordera notamment le dossier des déchets et les différents échanges intervenus entre les acteurs compétents durant l'été.

I RAPORTI ESAMINATI

I. Vita di l'istituzione :

• **Rapport d'étape sur les actions entreprises à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

La Chambre Régionale des Comptes a publié son Rapport d'observations définitives, suite à son contrôle de la CAB portant sur les exercices de 2015 à 2021, en septembre 2022.

Conformément à ce qui est prévu suite à la publication de ce type de rapport, un rapport présentant les actions entreprises doit être produit par l'EPCI pour décliner les actions de mise en conformité lancées ou réalisées un an après sa parution. Celui-ci doit obligatoirement être présenté au Conseil communautaire.

Nous pouvons constater dans ce rapport d'étape qu'un an après la parution de ce rapport la CAB s'est mise en conformité sur la majeure partie des remarques formulées ne nécessitant pas un travail sur le temps long.

LES RAPPELS AU DROIT

- **Rappel du droit n°1** : *Elaborer le pacte de gouvernance et le soumettre au conseil communautaire*
- ✓ **Le Pacte de Gouvernance a été adopté en janvier dernier.** Ce document a permis de sacraliser l'organisation politique en vigueur visant à garantir une Gouvernance démocratique stable, respectueuse des différentes sensibilités politiques présentes au sein du Conseil, tout en assurant le respect et le lien entre les communes membres et l'exécutif communautaire.

Il a également permis d'ouvrir de nouvelles perspectives pour renforcer la vie démocratique et la transparence au sein de l'Institution, notamment par la mise en place du Cunsigliu di u sviluppu (obligatoire pour les EPCI +50k habitants).
- **Rappel du droit n°2** : *Conclure les opérations patrimoniales et financières au terme des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement et procéder à l'apurement des dettes réciproques avec l'ancien délégataire.*
- ✓ La CAB a initié une nouvelle démarche visant à l'élaboration d'un protocole transactionnel avec l'OEHC, lequel sera examiné par les différentes instances ce mois-ci. Il permettra d'acter les modalités financières convenues, et déjà prévues au budget 2023.
- **Rappel du droit n°3** : *Finaliser dans les meilleurs délais le plan climat-air-énergie territorial.*
- ✓ La CAB a lancé une procédure de mise en concurrence pour disposer d'une AMO dans le cadre de son schéma directeur PCAET. Le marché a été attribué et sera notifié avant fin septembre 2023.

- **Rappel du droit n°4** : *Appliquer une redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du stade Armand Cesari.*
- ✓ Une convention de mise à disposition a été conclue entre la CAB et SCIC SCB pour 4 saisons sportives soit jusqu'en juillet 2026 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 140 000 €.
- **Rappel du droit n°5** : *Dresser les inventaires physiques et comptable des immobilisations. Procéder, en lien avec le comptable public, à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables.*

Une démarche de partenariat avec la DGFIP a été initiée. A ce jour, l'état de l'actif du comptable est concordant avec le bilan de la CAB. Tous les biens immobilisables font l'objet de l'attribution d'un numéro d'inventaire.

Une priorité a été donnée au traitement des opérations les plus importantes : Transfert de la ZAE Erbaiolu avec la SEM Bastia aménagement, opérations afférentes au transfert de la compétence Eau et assainissement, immobilisations propres à la compétence collecte.

Par ailleurs, la CAB procédera à l'amortissement des subventions reçues au titre des acquisitions sur le budget transport, en 2023. Ce travail administratif et financier conséquent se poursuivra dans les mois à venir.

-
- **Rappel du droit n°6** : *Transférer les immobilisations achevées aux comptes d'affectation définitifs et appliquer la procédure de dotations aux amortissements, qui constituent une dépense obligatoire.*

L'ancienneté et le manque d'information relatives à ces immobilisations n'ont pas permis d'aboutir à leur traitement complet. Le transfert d'actif à ACQUA PUBLICA devrait cependant intervenir en 2023. Les opérations antérieures à 1996 portent très vraisemblablement sur des biens depuis amortis, et obsolètes, ceux en service sont concernés par le transfert à la régie.

La CAB applique la procédure de dotations aux amortissements et provisions pour tous les autres biens.

- **Rappel du droit n°7** : *Prendre une délibération portant sur l'ensemble du transfert patrimonial en faveur de la régie des eaux du pays bastiais (Acqua Publica).*

➔ Cette délibération devrait intervenir dans les semaines à venir.

-
- **Rappel du droit n°8** : *Evaluer les risques pour chacun des budgets et appliquer la procédure de dotations aux provisions pour risques et charges.*

➔ La CAB applique désormais la procédure de dotations aux provisions pour risques et charges. Elle a ainsi été conduite à provisionner des contentieux juridictionnels en cours.

S'agissant de la SEM Bastia Aménagement, les comptes 2021 viennent seulement d'être adoptés et la CAB est en attente des comptes 2022.

- **Rappel du droit n°9** : *Evaluer les restes à réaliser en recettes et en dépenses de façon sincère.*

✓ La CAB a procédé à la régularisation de l'inscription des restes à réaliser en recettes et en dépenses au budget primitif 2023 conformément au CGCT.

LES RECOMMANDATIONS

- **Recommandation n°1** : *Intégrer les orientations en matière de mutualisation dans le pacte de gouvernance.*
- ✓ Suite à l'adoption du pacte de gouvernance, la recherche de mutualisation a été relancée en 2023. Un groupe de travail composé d'élus a ainsi été chargé de dégager des orientations. Un état des lieux doit désormais être réalisé par des prestataires afin de cerner les actions utiles à poursuivre.
- **Recommandation n°2** : *Engager une démarche en vue de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.*

Ce point est en suspens et nécessite une discussion politique avec d'autres territoires, n'ayant pas formulé officiellement le souhait d'y travailler à ce stade.

- **Recommandation n°3** : *Réévaluer le montant global des attributions de compensation.*

La CAB n'entend pas engager de démarches de réévaluation durant la mandature.

- **Recommandation n°4** : *Elaborer un pacte financier et fiscal afin d'optimiser les flux financiers avec les communes membres.*
- ✓ Le pacte financier et fiscal communautaire a été adopté le 30 janvier 2023. Il constitue désormais le cadre de référence des relations entre les communes membres et l'intercommunalité complétant le projet de territoire dont il est la traduction financière.

II. Ambiente :

- **Adaptation climatique : Elaboration d'une palette végétale pour le territoire**

Dans le cadre de **la lutte contre les effets du réchauffement climatique** et plus particulièrement, **la lutte contre les îlots de chaleur**, il est apparu essentiel :

- D'une part, de développer des compétences locales en termes de maîtrise d'ouvrage et d'entretien des espaces verts ;
- Et d'autre part, de mettre en œuvre des actions de végétalisation en adéquation avec les risques actuels (période forte de sécheresse, pénurie en eau, voirie urbaine contrainte, coût de gestion et d'entretien limité).

Ainsi, nos communes membres se sont engagées à porter différents projets de réaménagement urbain d'envergure, comme le secteur de la Gare de Bastia, le quartier de Toga, le centre bourg de San Martinu di Lota, ou encore le cœur de ville de Furiani.

Une réflexion commune sur la problématique de la végétalisation en milieu urbain qui soit à la hauteur des enjeux a ainsi été engagée. Une première mission, d'une durée de 20 jours, a été lancée par la CAB afin de développer **un outil qui permette de modéliser l'impact du changement climatique sur l'état phytosanitaire de chaque arbre du territoire.**

Près de 1000 arbres du territoire ont été référencés dans un Système d'Information Géographique (SIG) : espaces végétalisés des COSEC et stades, centre ancien de la ville de Bastia, alignement sur Petranera et Santa Maria di Lota).

L'objectif : donner accès aux services espaces verts à un outil de gestion efficace basé sur des techniques d'apprentissage algorithmiques bio-inspirées, basées sur l'interaction entre l'arbre et son environnement.

Cette représentation à horizon 2035 va permettre de mettre en œuvre **une politique décisionnelle aussi bien en termes d'entretien du patrimoine existant qu'en termes d'amélioration et d'enrichissement** de ce dernier par de nouvelles essences mieux adaptées.

La palette végétale générative offre donc la possibilité de faire des arbitrages entre végétaux existants et végétaux préconisés et constitue ainsi un outil précieux pour les nouveaux aménagements de notre territoire.

III. Risorze umane :

- **Plan de développement des compétences**

Au mois de septembre 2022, un recensement des besoins en formation a été renforcé afin de préparer la programmation 2023-2026.

- **Désignation d'un référent déontologue des élus de la CAB**

Madame Wanda Mastor, Professeur de Droit Public à l'Université de Corse sera désignée comme référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans.

En effet, comme le prévoit la loi : tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

- **Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)**

La CAB propose de mettre en œuvre une indemnisation forfaitaire au bénéfice des agents de l'établissement.

- **Modification des montants du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Dans le cadre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la CAB a délibéré, le 25 octobre 2022, pour la mise en œuvre de la part du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et en définir le cadre général.

Astrii raporti : Protocole CAB OEHC fins de DSP, rapports concernant la transformation d'un emploi permanent et l'adhésion à la mission de médiation Centre de Gestion 2B, rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2022...